

LA MINERVE.

Jeudi matin, 26 Avril 1855.

Ceux de nos abonnés de la ville qui doivent changer de demeure au 1er mai prochain, sont priés de nous en donner avis, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Nous croyons devoir prévenir nos abonnés de la campagne et des localités en dehors de Montréal, que, désirant nous prévaloir du privilège accordé par notre administration postale pour la transmission des réclamations de la presse, nous nous proposons de leur faire parvenir, par cette entremise, celles de notre établissement qui sont à l'état d'échéance. Nous espérons que ceux de nos souscripteurs à qui elles s'adresseraient voudront bien y faire droit le plus tôt qu'ils le pourront, et nous transmettre leurs réponses par la même voie.

Bureau de la Minerve, 17 avril 1855.

Mouvement des Steamers Transatlantiques, du 21 au 28 avril 1855, Attendus d'Europe aux Etats-Unis.

Départ de Venant à
Atlantic... Liverpool... 21 avril... New-York
Asia... Liverpool... 28 avril... New-York

La maille d'hier, de New-York, nous a apporté nos journaux d'Europe, notamment l'Estafette de Paris, en date du 5 courant.

Nous avons extrait de ce journal ce qu'il contenait de plus intéressant sur les dernières nouvelles d'Europe. Un article préparé d'après les journaux de Liverpool et de Londres, plus récents de deux jours, donne d'autres détails sur l'état de la guerre en Crimée, ne peut, faute de place, être inséré en ce numéro, non plus qu'une série d'autres articles et une correspondance dont nous avons déjà parlé dans notre dernière édition.

REVUE DES ORDRES DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Le programme quotidien de l'Assemblée législative contient encore une longue liste de mesures dont elle n'a pu disposer, malgré l'activité et l'application qu'elle apporte incessamment à l'expédition de ses affaires. Parmi ses ordres du jour figurent, avec indication pour la deuxième lecture, entre autres choses plus ou moins importantes, beaucoup de projets de loi d'un caractère public ou privé, dont plusieurs méritent une mention spéciale avec appréciation de la part de la presse, à mesure qu'ils entrent dans la phase critique de la mise à l'œuvre de leur principe. Au nombre des bills dont nous avons déjà fait part à nos lecteurs, soit par des notices résumant leurs dispositions ou par la production de leurs textes, nous ajouterons maintenant ceux qui sont et qui ont été inscrits sur le sommaire de la chambre pour la seconde lecture.

Bill pour abroger la loi Emptement.

« Attendant que la loi Emptement, empruntée au droit romain et restée en force dans notre droit, par laquelle la vente ou l'aliénation d'un immeuble à titre singulier résout le bail à loyer ou à ferme fait d'iceux, et dont la durée n'est pas expirée, de manière à donner à l'acquéreur le droit d'expulser le fermier ou preneur, ne convient plus à nos usages, et produit des résultats injustes; il est statué, etc., comme suit :
« La dite loi Emptement, est maintenant abrogée, et à l'avenir toute vente et aliénation ne donneront pas lieu à la résolution de tel bail, mais au contraire, le nouvel acquéreur sera obligé d'entretenir le dit bail pendant toute sa durée, aux charges et conditions auxquelles il aura été fait, en conservant contre son vendeur ou auteur qui n'aurait pas déclaré ce bail, tel recours que la loi donne; pourvu que semblable cas le locataire ou preneur soit de son côté obligé d'entretenir le bail. »

Depuis longtemps le besoin d'une pareille loi se fait vivement sentir dans le pays. On pourrait citer un grand nombre de cas où, faute de cette réforme dans notre code civil, des pertes considérables et parfois ruineuses ont été causées aux locataires et fermiers d'une vente, presque toujours faite à leur insu, vient évincer d'un local spécial, ou d'une simple habitation pour eux et leurs familles, dans une saison où il leur est souvent impossible de s'en procurer un autre également avantageux ou convenable. Si le projet de loi dont il s'agit est adopté, comme il y a tout lieu de l'espérer, — car de sa nature il ne laisse aucun des intérêts de la propriété, tandis qu'il vient, au contraire, favoriser ceux d'une classe très nombreuse de la société, — il contribuera beaucoup à la sécurité et au bonheur des familles, et mettra fin à des abus dont le commerce, l'agriculture et l'industrie ne peuvent que souffrir, au détriment de la prospérité publique. Il est aussi démontré par l'expérience qu'en général les personnes qui louent ou louent à ferme d'un autre moyen pour pouvoir habiter lui-même, et le ferait-il que cela ne devrait pas davantage militer contre des tiers en possession légitime et qui s'en font à leurs baux pour jouir paisiblement des lieux loués jusqu'à échéance. Les terres à la campagne sont souvent achetées par ceux qui veulent les exploiter eux-mêmes, mais le preneur, le fermier, à toujours existant et bien souvent plus de raisons pour n'en pas déloger avant terme, que le locataire dans une ville. La réforme proposée par le bill actuel ne peut nuire aucunement aux facilités de la mutation de la propriété immobilière, ni aux intérêts de ceux qui sont déjà propriétaires ou qui veulent le devenir, tandis qu'elle est propre à protéger ceux qui louent ou louent à ferme et à contribuer par là au bien public.

Une autre mesure destinée à opérer une réforme désirée dans notre système de lois civiles, qui n'ont besoin que de certaines modifications pour atteindre ce degré de perfection dont, de l'aveu de tous nos légistes et hommes de loi les plus compétents, elles sont si éminemment susceptibles, est celle dont voici le dispositif :

Bill pour abolir le droit de retrait lignager.

« Attendant qu'il est expédient d'abolir le droit de retrait lignager qui existe maintenant dans la Bas-Canada, les conséquences et accessoires de ce droit; le conseil législatif et la chambre d'assemblée décrètent ce qui suit :
« I. Le retrait lignager et ses accessoires et conséquences sont de ce jour abolis, et le titre de la coutume de Paris ainsi que les 31 articles qui le composent sont et demeurent supprimés et abrogés, nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire.
« II. Les procès maintenant pendants devant les cours de justice, à raison de ce droit de retrait lignager, pourront être continués pour les dépens seulement qui seront ajoutés comme ils le seraient si ce droit de retrait lignager n'était supprimé et comme si elles devaient juger le principal.
« Ce projet de loi concorde parfaitement avec

l'esprit de notre législation, qui tend tous les jours davantage à l'affranchissement de la propriété foncière, en la débarrassant de certains privilèges et de certaines réserves inutiles ou plutôt nuisibles aux vrais intérêts des propriétaires eux-mêmes. En cela, cette législation est-elle même d'accord avec la justice, celle de la liberté de commerce et de la propriété. Le retrait lignager remonte à un principe pour lequel nous avons beaucoup de respect, mais malheureusement dans notre état de société actuel, il produit souvent des conséquences fâcheuses au nombre desquelles on doit mettre des procès coûteux qui ruinent parfois ceux qui s'y engagent.

Les bills qui précèdent font partie de la série des mesures introduites dans le parlement par l'honorable représentant de Laprairie, et sont, par l'admirable concision et la clarté qui régissent dans leurs dispositions, une illustration bien opportune du mérite de cette autre réforme proposée par M. Loranger, à propos de laquelle nous avons eu dernièrement occasion de féliciter son comité, savoir, son bill sur la rédaction des statuts de la province.

Réciprocité.—Le projet de loi suivant est celui qui a été présenté l'hon. Inspecteur général sur le sujet important de la réciprocité et qui, pour la deuxième fois en comité général le 21 courant, sera sans doute bientôt définitivement adopté par la législature.

Bill pour confirmer certaines choses en vertu de l'Acte pour confirmer le Traité de réciprocité, et pour d'autres fins.

« Attendant que par deux ordres en conseil portant respectivement les dates du 18 octobre, et du 6 novembre, 1854, passés dans la vue de mettre à effet, suivant leur vraie teneur, l'acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : Acte pour donner effet de ce traité de réciprocité, et un traité entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, et le traité mentionné au dit acte, il a été ordonné que les effets qui en vertu du dit acte viendraient dans cette province en franchise de droit lorsque le dit traité serait en opération, pourraient être admis de suite dans certains cas, moyennant certaines obligations spéciales (special bonds) et sans paiement des droits en argent, avec l'intention que si le dit traité venait en opération dans le cours des six mois suivants, les dites obligations seraient annulées, et que tous droits payés seraient remis; et attendu que le dit traité est ainsi venu en opération dans les six mois comme susdit : à ces causes, qu'il est statué :

« I. Les obligations données dans le cas mentionné au préambule, seront annulées, et les droits payés seront remis et remboursés; et si quelques-unes de ces obligations ont déjà été annulées, ou que quelques-uns de ces droits aient été remis et remboursés, ils seront considérés avoir été légalement annulés, remis ou remboursés, et toutes les personnes employées à l'effet de annuler, remettre ou rembourser sont par le présent déclarées indemnes.
« II. Et pour dispenser tous douanes quant à la cédule de l'acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : Acte pour amender les Actes qui imposent des droits de douanes, qu'il est statué et statué, que le droit rendu payable par le dit acte et sa cédule sur chaque gallon de rum, whiskey, eau-de-vie et genièvre, ou autre spiritueux ou boissons fortes, n'étant pas du whiskey, rum, eau-de-vie, est et sera payable par le dit acte, pour chaque gallon dont le poids excéderait la preuve, suivant l'hydromètre de Sykes, et ainsi en proportion pour toute force plus grande que la force de la preuve. »

COLLÈGES ÉLECTORAUX POUR LE CONSEIL ÉLECTIF.

Voici, d'après le bill présenté à la législature pour rendre électif le Conseil législatif, quels sont les noms et les limites géographiques que l'on se propose de donner aux quarante-huit collèges désignés dans ce projet de loi comme devant servir de base pour la nouvelle représentation. Nous tirons ces renseignements d'un document qui nous est parvenu des bureaux de la chambre d'assemblée et qui fait partie du bill sous le titre de cédule A. Nous avons marqué les électeurs du Haut-Canada des mêmes chiffres que ceux du Bas-Canada, et pour satisfaire aux exigences de la typographie de nos colonnes, nous avons placé le sommaire des circonscriptions, pour les deux sections provinciales, respectivement, à la suite de la liste des noms de chacune, avec les numéros de ceux-ci, afin d'établir par cette correspondance des chiffres l'identité des uns et des autres.

BAS-CANADA.

Noms des Collèges électoraux :
1 Gulf 13 Les Laurentides
2 Grandville 14 Lasalle
3 Durand 15 Stadacona
4 Laizon 16 Shawinigan
5 Kennebec 17 Delanauère
6 De la Salibre 18 Repentigny
7 Wellington 19 Millie Isles
8 Sorel 20 Inkerman
9 Bedford 21 Alma
10 Rougemont 22 Victoria
11 Montville 23 Rigaud
12 De Lorimier 24 St. Louis

Sommaire de leurs circonscriptions territoriales :

1 Gaspé, Bonaventure et Rimouski.
2 Temiscouata, Kamouraska, les Paroisses de St. Roch, des Aulnaies et de St. Jean Port Joli et le Township d'Asford, dans le comté de Pilet.
3 Le reste de Pilet, Montmagny, Bellechasse et les paroisses de St. Joseph, St. Pierre et de Notre Dame de la Victoire, dans le comté de Lévis.
4 Le reste de Lévis, Dorchester et Beauce.
5 Lotbinière, Mégantic et Arthabaska.
6 Nicolet, Yamack, les Townships de Wendover, de Grantham et de cette partie d'Opton qui est dans le comté de Drummond.
7 Le reste de Drummond, Sherbrooke, la Ville de Sherbrooke, Wolfe, Compton et Stanstead.
8 Richelieu, Bagot, les Paroisses de St. Denis, la Présentation, St. Bernard et St. Jean, dans le comté de St. Hyacinthe.
9 Missisquoi Est, Missisquoi Ouest et Shefford.
10 Le reste de St. Hyacinthe, Rouville et Henrieville.
11 Vercheres, Chambly et Laprairie.
12 St. Jean, Napierville, St. Jean Chrystierson, Russell, dans le comté de Chateauguay, Hemmingford, dans le comté de Huntingdon.
13 Chicoutimi, Tadoussac, Saguenay, Montmorency, La Seigneurie de Beausport, la Paroisse de Charlesbourg, les Townships de Stoneham et de Tecoksburg, dans le comté de Québec.
14 Le reste du comté de Québec, Portneuf et toute la partie de la Baie de la Gaspésie, qui se trouve dans la paroisse de Notre Dame de Québec.
15 Le reste de la Cité et Banlieue de Québec.
16 Champlain, St. Maurice, la Ville des Trois-Rivières, les paroisses de la Rivière du Loup, St. Jean, St. Paulin, et le Township de Hunterston et son augmentation, dans le comté de Maskinongé.
17 Le reste du comté de Maskinongé, Berthier et Joliette, moins la paroisse de St. Paul, moins aussi le Township de Kildare et son augmentation, et le Township de Cathart.
18 La paroisse de St. Paul, le Township de Kildare et son augmentation, et le Township de Cathart, dans le comté de Joliette, l'Assomption et Montcalm.
19 Terrebonne et Deux-Montagnes, les Paroisses de St. Placide et de St. Thomas, dans le comté d'Argenteuil.
20 Le reste du comté d'Argenteuil, Ottawa et Pontiac.

21 Les paroisses de la Longue-Pointe, Pont-aux-Trembles, Rivière des Prairies, Sault au Reclot, et cette partie de la paroisse de Montréal, qui se trouve à l'Est de la paroisse de St. Pierre et de St. Denis, le comté de Laval, cette partie de la Cité de Montréal, qui se trouve à l'Est des rues Bonsecours et St. Denis et de leur prolongation.
22 Le reste de la Cité de Montréal la paroisse non comprise.
23 Le reste de la Paroisse de Montréal, la division Jacques Cartier du comté de Montréal, Vaudreuil et Soulanges.
24 Le reste de Chateauguay, le reste de Huntingdon et Beauharnais.

HAUT-CANADA.

Noms des Collèges électoraux :
1 Western 13 Midland
2 St. Clair 14 York
3 Malahide 15 Kings
4 Tecumseth 16 Queens
5 Sauguen 17 Newcastle
6 Brock 18 Pointe
7 Gore 19 Richmond
8 Thames 20 Catoaraquon
9 Erie 21 Gananouque
10 Niagara 22 St. Laurent
11 Burlington 23 L'Outaoua
12 Home 24 Est

Sommaire de leurs circonscriptions territoriales :

1 Les comtés d'Essex et Kent.
2 Le comté de Lambton et la division West de Middlesex.
3 Les divisions Est et Ouest d'Elgin, la division Est de Middlesex et la ville de London.
4 Les comtés de Huron et Perth.
5 Les comtés de Bruce et Grey et la division Nord de Simcoe.
6 Les divisions Nord et Sud de Wellington et la division Nord de Waterloo.
7 La division Sud de Waterloo et la division Nord d'Oxford.
8 La division Sud d'Oxford et le comté de Norfolk.
9 Les divisions Est et Ouest de Brant et le comté de Haldimand.
10 Les comtés de Lincoln et Welland et la ville de Niagara.
11 Les divisions Nord et Sud de Wentworth et la Cité d'Hamilton.
12 Les comtés de Halton et Peel.
13 La division Nord d'York et la division Sud de Simcoe.
14 La Cité de Toronto et le township de York.
15 Les divisions Est et Ouest d'York (excepté le township d'York) et la division Sud d'Ontario.
16 La division Nord d'Ontario, le comté de Victoria et la division Ouest de Durham.
17 La division Est de Durham et les divisions Est et Ouest de Northumberland.
18 Le comté de Peterborough, la division Nord de Hastings et le comté de Lennox.
19 La division Sud de Hastings et le comté de Prince Edward.
20 Les comtés d'Addington et Frontenac et la Cité de Kingston.
21 La division Sud de Leeds et les divisions Nord et Sud de Lanark.
22 Les comtés de Renfrew et Carleton et la Cité des Outaouas.
23 La ville de Brockville et le township d'Elizabethtown, la division Sud de Grenville, la division Nord de Leeds et Grenville et le comté de Dundas.
24 Les comtés de Stormont, Russell et Glenargy.

Accident sur la traversée de Longueuil.

Lundi, entre trois et quatre heures de l'après-midi, un certain nombre de personnes, parties de Montréal pour se rendre à Longueuil, furent prises dans le défilé du chemin de fer, s'avancèrent sur la route de la traversée, lorsque la glace, qui avait déjà donné des signes d'une prochaine décadence par ces mouvements préliminaires qui en sont toujours les avant-coureurs, se mit à se mouvoir avec violence, aidée du courant qui l'entraînait. Les imprudents qui s'étaient aventurés sur cette voie périlleuse se trouvèrent tout à coup exposés aux plus imminents dangers. A chaque instant, ils pouvaient s'attendre à voir la glace s'entre-ouvrir sous leurs pas et les précipiter dans les flots, ou se couvrir des masses flottantes qui menaçaient de l'enlèvement et qui les eussent infailliblement broyés sous leur énorme poids. Heureusement il se trouva des personnes généreuses qui eurent le courage d'aller les secourir et de leur sauver la vie.

On nous a cité le nom de M. Pierre Trudeau, de Longueuil, qui, assisté de deux hommes, s'embarqua dans un canot et manœuvra si bien, malgré les formidables obstacles qui l'entouraient, qu'il réussit, après les plus louables efforts, à recueillir tous ces malheureux au nombre d'environ 18, dans son embarcation. Il les conduisit tous à Longueuil sans accident, à l'exception d'un seul à qui ce déplorable accident a coûté la vie. Nous apprenons avec regret que cette personne n'est autre que M. George Sanderson, de Montréal, ci-devant l'un des associés de la maison Murray & Sanderson, à Brockville. Il était avantageusement connu en cette ville où il laisse pour déplorer sa perte une famille et beaucoup d'amis. Une enquête est faite à Longueuil et le jury qui se réunira du 26 au 27 courant, se prononcera sur l'accident. Ses restes ont été apportés à Montréal à une heure avancée mardi soir. Le bruit avait couru qu'il s'était trouvé pris dans des glaçons mouvants et qu'il était mort le corps tout broyé ou mutilé, mais il n'en est rien, et la cause probable de sa mort est l'épuisement.

Le Herald, d'hier, en rendant compte de cet accident, dit que plusieurs de ceux qui tentèrent de passer ainsi sur la glace sont tombés à l'eau, et dans une lettre qu'il publie sur le sujet, signée de sept d'entre eux, ceux-ci nomment M. A. Picot, Pierre et Léon St. George, Pettey et Geary comme ayant droit au témoignage de leur reconnaissance pour avoir contribué à sauver la vie aux passagers, les désignant comme les seuls à avoir fait les efforts qui l'ont fait à la fois pour se procurer des canots, et M. Geary pour avoir porté toute son attention à Mme. Reid, femme du docteur de ce nom qui aurait, paraît-il, couru le plus grand danger de perdre la vie sans les secours qui lui furent portés par un nommé Thomas Connor qui le retira d'entre des glaçons.

Les comptes publics de la province pour l'année 1854 ont été soumis. Le revenu brut de l'année dernière, compris \$317,991 de l'année précédente qui restait dans le Trésor, se monte à \$2,340,019, et les dépenses pour l'exercice de 1854 s'élevaient à \$1,042,985, ce qui forme une balance au profit du fonds consolidé, de \$1,297,033.

Avancé aux Travaux Publics... \$64,611
« consolidés à 3 par cent... 385,794
Argout que l'on peut trouver... 242,575

Les divers idems de Revenu sont comme suit :

Douane... \$1,225,192
Accise... 19,685
Territorial... 102,339
Impôts de Banques... 108,527
Amendes et saisies... 6,055
Revenu casuel... 28,758
Fonds des Honoraires de loi... 4,638
Dépenses :
« Intérêt de la dette publique... \$226,131
« Gouvernement civil... 42,872
« Administration de la Justice... 96,768
« Législation... 88,812
« Education... 71,281
« Fonds d'amortissement... 73,000
« Divers... 200,121
Dans cet état, les chelins et deniers sont omis.

Election de Chicoutimi et Tadoussac.

Une dépêche télégraphique annonçait hier à la Gazette de Montréal que David Price, âgé de 40 ans, pour ce comté à une majorité de 176 voix.

OUVERTURE DE LA NAVIGATION.—Le fleuve est enfin libre de la masse des glaces qui le maintenaient jusqu'à présent en état de stagnation. Les canots à vapeur ont pu commencer à partir de Montréal pour le sud, et les bateaux à voile ont pu commencer à partir de Québec pour le nord. Les canots à vapeur ont pu commencer à partir de Montréal pour le sud, et les bateaux à voile ont pu commencer à partir de Québec pour le nord.

18, et les bateaux peuvent y naviguer librement. Nous apprenons que le quai Champlain est également libre et qu'à l'heure qu'il est la navigation y est en pleine activité. Un vapeur a dû opérer son premier départ du débarcadère à Rouse's Point hier soir, et un service de traversée en rapport avec ce départ était organisé à Montréal. Les canots à vapeur ont pu commencer à partir de Montréal pour le sud, et les bateaux à voile ont pu commencer à partir de Québec pour le nord.

Le 16 courant a eu lieu au Conseil législatif un débat sur le bill de la milice : en voici le résumé.

L'hon. M. Taché dit que l'Angleterre ayant actuellement à lutter contre l'une des puissances les plus fortes du monde, pour maintenir l'équilibre européen et protéger les libertés de l'Europe, il est du devoir du Canada de pourvoir à sa propre défense et de secourir ainsi autant que possible la meropie. Les adversaires du bill ont prétendu qu'il tendait à établir une armée permanente, au lieu qu'il était tout simplement d'organiser 4000 ou 5000 hommes de milice qui feront l'exercice dix jours par année.

On a de plus fait courir le bruit que le gouvernement allait lever des troupes pour combattre à côté des Anglais en Crimée; l'opposition a fait à ce sujet des arguments aussi faibles pour combattre une mesure, mérite à peine que l'on s'occupe de son existence.

On a encore avancé que cette prétendue armée serait un moyen d'opprimer le pays, entre les mains d'un pouvoir oppresseur. Cet allégué est absurde. La force de milice sera à peu près suffisante pour aider le pouvoir civil, en temps de paix, à faire respecter les lois.

Il a été admis par tout le monde que le temps de paix est le moment le plus favorable pour se prémunir contre les exigences de la guerre; jusqu'à certain degré, le Canada doit reconnaître, par sa mise en pratique, la vérité de ce principe. Si malheureusement on nous déclarait la guerre, nous aurons l'assurance que l'Angleterre nous fournira tous les secours possibles.

L'hon. M. Taché dit ensuite ressortir l'importance du bill soumis au Conseil avant le bill de milice déjà existant, et il le remit à un jour pour proposer la seconde lecture du bill afin de pouvoir préparer un amendement qu'il avait intention d'introduire.

L'hon. M. Moore pensait que certaines clauses du bill pouvaient subir des changements avantageux.

L'hon. M. Knowlton émit en faveur du bill. Il exposa les dépenses autorisées de la milice seraient ainsi réduites que possible, surtout qu'on économiserait le temps du peuple.

L'hon. M. Matheson était aussi favorable au bill. Il dit que dans tous les pays, il y avait des gens désœuvrés qui ne s'occupaient qu'à comploter contre les nations voisines, et qu'il est à propos de se mettre en garde contre les agresseurs de nos frontières. Il trouva excellent le dispositif du bill relativement à ceux qui seront appelés au service. Il était aussi d'opinion que les troupes devraient être disciplinées en temps de paix. Lorsque le volait sur la maison bien gardée, il s'en éloigne; ainsi des fibustiers.

Le bruit injurieux de la prétendue trahison du général Forey, accueilli avec une réprobation étourdissante par M. Russell, le correspondant du Times de Londres, en Crimée, a amené le général français, qui s'est rendu en Crimée, à se défendre par sa propre plume. Le prompt démenti donné à cette inculpation par la presse officielle de France, à quitter le commandement qu'il exerçait au siège de la guerre. Sa démission offerte à l'Empereur n'a point été acceptée. Napoléon a répondu à une seconde lettre du général en lui donnant le commandement de l'importante division française en Algérie.

On nous a cité le nom de M. Pierre Trudeau, de Longueuil, qui, assisté de deux hommes, s'embarqua dans un canot et manœuvra si bien, malgré les formidables obstacles qui l'entouraient, qu'il réussit, après les plus louables efforts, à recueillir tous ces malheureux au nombre d'environ 18, dans son embarcation. Il les conduisit tous à Longueuil sans accident, à l'exception d'un seul à qui ce déplorable accident a coûté la vie. Nous apprenons avec regret que cette personne n'est autre que M. George Sanderson, de Montréal, ci-devant l'un des associés de la maison Murray & Sanderson, à Brockville. Il était avantageusement connu en cette ville où il laisse pour déplorer sa perte une famille et beaucoup d'amis. Une enquête est faite à Longueuil et le jury qui se réunira du 26 au 27 courant, se prononcera sur l'accident. Ses restes ont été apportés à Montréal à une heure avancée mardi soir. Le bruit avait couru qu'il s'était trouvé pris dans des glaçons mouvants et qu'il était mort le corps tout broyé ou mutilé, mais il n'en est rien, et la cause probable de sa mort est l'épuisement.

Paris, le 24 février; il était consigné, arreté, transmis, et par la suite, les journaux ont publié de guerre; que sais-je? Des affiches difflamatoires couraient le camp et les tranchées. On l'avait vu conduire par des gendarmes au quartier-général. Je vous laisse à penser quel parti les amis des Russes tiraient ici de ces odieuses calomnies.

Pendant la soirée simple. Un jour, le général veut sortir; or, il ne lui est pas permis de le faire sans un ordre. Tous les ordres sont russes; ils étaient en course; il fait appeler les gendarmes de sa division; et se met en route, précédé et suivi par eux. Le fait était inséparable, ou a voulu l'expliquer; de là cette histoire et ces bruits.

Une assemblée du comité du Concert et du Fonds Patriotique a eu lieu au St. Lawrence Hall, jeudi dernier, pour décider sur la manière de disposer des fonds collectés à Montréal et dans les environs, et pour faire les arrangements pour la tournée de M. MacNab, président, la lettre suivante a été adressée par le secrétaire de la commission royale d'Angleterre.

« Commission royale du Fonds Patriotique, 16 (a) rue St. George, Westminster, 3 avril 1855.

A J. P. Littlefield, Sec. M. de Montréal.

Monsieur, — J'ai retardé à vous répondre pour le faire d'une manière satisfaisante. Des femmes des soldats d'Orient restées en Canada et dont vous avez bien voulu me transmettre une liste, deux seulement sont veuves.

Avant l'arrivée de votre communication, on avait écrit au chancelier des forces au sujet de ces femmes et autres qui pensent au retour en leur pays, et l'argent avait été expédié.

J'ai écrit à l'hon. major Powys relativement aux femmes laissées au Canada; il m'a répondu qu'il les avait envoyées en Angleterre.

Les commissaires ont investi £21,000 des fonds du Canada, comme complément à l'admission de cette province pour ses gens désemploés.

J'ai l'honneur d'être, &c.

C. J. FISHER.

Le président dit qu'entre les £50 votés par le comité pour secourir les femmes et enfants laissés en Canada par les soldats servant en Crimée, le comité dont l'hon. major Powys était secrétaire, avait remis £100 au chancelier des forces pour continuer l'œuvre commencée par le comité de Montréal.

Thos. A. Evans, Sec. trésorier du comité de Montréal, soumit l'état des comptes qui montra une recette totale de £905 16s. 10d., y compris le frais d'annonces de concert dans le Herald, la Gazette, le Transcript, l'Argus, le Sun, le Pilot, La Minerve, Le Pays, La Patrie, annoncées que les propriétaires de ces divers journaux avaient gratuitement insérées dans leur contribution au Fonds Patriotique.

M. Kerry proposa que le président, le trésorier et le secrétaire eussent instruction de transmettre la balance de cette somme, tous comptes réglés et payés, au receveur-général de la province pour qu'elle fût remise aux commissaires royaux en Angleterre; que des remerciements soient votés au maire de Montréal et aux trois officiers ci-dessus

nommés; et que le comité soit maintenant dissous; — importé. Alors l'assemblée s'est levée.

La société St. George a envoyé la contribution de ses membres au Fonds Patriotique; elle se monte à £206 courant, plus £20 qui restent à être collectés et qui seront distribués aux femmes et aux enfants des soldats de Crimée restés en Canada.

La société St. André a remis aux commissaires royaux à Londres £372 0s. 14d. courants des sommes consacrées au même but, ainsi qu'au Fonds Patriotique d'Angleterre, par la voie des banquiers.

Les églises presbytériennes du Canada ont fourni les souscriptions suivantes. Les listes seront encore ouvertes jusqu'au 19 mai prochain.

Seymour, par Rev. R. Neill, £14 0 0
Osnabrook, par Rev. M. Dobie, 11 0 0
Scarboro', 31 3 6
Mono, 3 15 0
Lachine, par Rev. M. Simpson, 28 5 0
St. George, par Rev. J. M. Muir, 21 0 0
Pakenham, par Rev. A. Mann, 12 0 0
Nelson et Watendown, par Rev. G. Macdonnell, 12 0 8
Esquering, par Rev. P. Ferguson, 9 15 0

Dons par des personnes étrangères à la congrégation, 2 16 0
L'Original, par Rev. A. Bell, 6 5 0
Renfrew, par Rev. J. Thomson, 12 14 4
Beauchamp, par Rev. D. Haig, 14 17 6
Valcartier, par Rev. D. Shinn, 6 0 0
Dahousie Mills, par M. Cattenach, 10 15 0
Scott et Uxbridge, par Rev. M. Cleland, 16 0 0
Saltfield, par Rev. W. Johnson, 11 5 0
St. Andrew's, par Rev. M. Benbrook, 5 0 0
St. George's, Belleville, par Rev. M. Walker, 9 1 9

2236 2 9

COUR DE RECORDER.

24 avril 1855.
Présent, le Conseiller Day, Président.
L'Echevin Homier.

Conclusions pour ce jour.
Ivresse, 1; charretier roulant sans numéro, 1; charretier roulant et se tenant hors des stations, 1; déchargés, 4; incarcérés, 1.

10. d'amende et 8 jours d'emprisonnement.

15 25 avril 1855.
Présent, le Conseiller Day, Président.
L'Echevin Brossard.

Conclusions pour ce jour.
Ivresse, 3; Vagabondage, 2; S'amusant et obéissant le passage; Causant du trouble ou criant, 1; Déchargés, 5; Incarcérés, 6.

Assemblée Législative.

DEBATS.

Séance du 16 avril 1855.

Cette séance s'est prolongée jusqu'à minuit, et a été plus orageuse qu'effective en bons résultats. M. Papin proposa de nommer un comité de cinq membres pour réviser et vérifier les comptes de l'officier rapporteur du comté de Leinster, en disant que l'on n'est pas content de la manière dont l'officier rapporteur a fait son rapport.

M. Drummond, Chauveau, Lemieux, Cartier et Dufresne opposèrent la motion, et M. Papin, Turcotte et Brown, parlèrent en faveur. Ceux qui étaient opposés à la motion disaient : Le tribunal devant lequel doit être portée d'abord une plainte faite contre un officier du gouvernement, n'est pas la chambre de la milice, mais le conseil législatif, qui a nommé cet officier, et qui est responsable à la chambre de sa conduite. Si le gouvernement refuse de faire une investigation, ou n'en fait pas une qui plaise à la chambre, alors la chambre peut et doit s'enquérir de la conduite de cet officier.

En conséquence, M. Drummond pria M. Papin de retirer sa motion, lui assurant que le gouvernement n'est pas en mesure de faire une enquête sur la plainte et qu'il n'est pas fondée. L'hon. monsieur fait donc motion qu'un délai de ce jour jusqu'au 25 avril soit accordé au gouvernement.

M. Drummond dit que l'administration fait de sa motion une question ministérielle. M. Papin, Turcotte et Brown parlèrent consécutivement en faveur de la demande d'enquête, et à cet effet, ils firent une motion. C'est le droit de cette chambre, disent-ils, de s'enquérir de toute plainte portée contre un officier public; le gouvernement n'ayant pas jusqu'ici exigé de son officier l'initiative pour parvenir à la connaissance de la vérité. Cet officier ayant, en outre, été nommé commissaire principal sous l'acte législatif, il est très important pour le pays, pour le gouvernement, et pour l'officier lui-même, qu'aucun soupçon ne plane sur lui. Je sais, dit M. Turcotte, que cet officier-rapporteur joint d'une excellente réputation; sa probité, son honnêteté sont même proverbiales; mais il y a une plainte contre lui, et il est juste que l'on sache si elle est fondée.

L'hon. M. Drummond.—Sur quoi le gouvernement pouvait-il s'appuyer pour faire une investigation sur la plainte formulée contre l'officier-rapporteur? Ce n'est qu'un complot, lorsque M. Papin a proposé qu'un comité soit nommé, que j'ai appris la nature de cette plainte. J'ai toujours regardé, avec tout le monde, l'officier-rapporteur en question comme un homme loyal, estimé de tout le monde, ainsi que l'a dit M. Turcotte; comment l'administration pouvait-elle prétendre contre lui, sans avoir aucune plainte formulée devant elle?

La motion de M. Drummond, pour un délai jusqu'au 25, passe à l'affirmative.

Un autre sujet paraissant d'abord sans importance, occupa sérieusement l'attention de la chambre. Le gouvernement vient d'octroyer à M. Gamble de Toronto, 1500 acres de terre, à un chelling par acre.

Un autre sujet paraissant d'abord sans importance, occupa sérieusement l'attention de la

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES

RAPPORTS POUR "LA MINERVE".
ARRIVEE DE L'AFRIQUE.

Halifax, 25 avril.
L'Afrique est arrivée à ce port. Il est parti de Liverpool le 14 courant.
Les nouvelles ne sont point d'une grande importance. Celles de St. Jean, du 6 avril, et quoiqu'il ne s'agit pas de ces escarmouches, l'état des affaires n'était point changé.
La conférence de Vienne s'est assemblée de nouveau le 10; le résultat de ses délibérations n'a point transpiré. On ignore quand la prochaine séance aura lieu.
Un rapport qui a surgi de nouvelles difficultés relatives à l'attitude de la Prusse. Le vapeur North Carolina est venu en collision avec un autre vaisseau, à la hauteur de Holyhead, et a sombré. Personne n'a perdu la vie.
Marchés de Liverpool.
Céréales, le maïs excepté, qui a été recherché, demande possible; provisions bonnes affaires. Le marché monétaire de Londres était un peu plus facile et les consolidés étaient descendus à 91 1/2.

New-York, 25 avril.
Fleur moindre demandée; 3,000 blés \$9 7/8 à \$10 25, communs à belle Elat; livraison au mois de juin \$8 75; Canada, 700 blés \$10 62 1/2 à \$11 50. Blé pasible. Maïs pasible ferme; 25,000 mts \$11 à \$11 60. Porc pasible; 1,200 blés \$16 12 1/2 à \$18 25; \$17 25 nouveau. Bœuf ferme. Saindoux.

MARIAGE
En cette ville, mardi matin, le 24 courant, par le Rév. M. Trudeau, Vicaire-Général, l'époux, M. Trudeau, âgé de 35 ans, fils de M. Trudeau, de St. Jean, et la fille, Mlle. Corinne Perrault, âgée de 20 ans, fille de M. Perrault, de St. Jean.

Théâtre Royal.

PAUL JULIEN!

Informé respectueusement ses amis et les citoyens de Montréal, qu'il donnera un

GRAND CONCERT

VEPRENDRE SOIR.

LE 27 D'AVRIL COURANT.

Il sera accompagné de la petite merveille

ADELINA PATTI!

Qui a fait une immense sensation aux Etats-Unis.

D'AUGUSTE GOKEL!

L'ILLUSTRE PIANISTE.

Premières loges \$1. Secondes loges \$0.90. Parterre 25 cts.

Portes ouvertes à 7 heures; le rideau sera levé à 8 heures.

PROGRAMME.

I. PARTIE.

1. SOLO.—Piano-Forte.—Maïd Queen. Polka de Concert. GOKEL.

2. CAVATINA.—"O Luce di questa anima." DONTRETTI.

Chanté par ADELINA PATTI.

3. SOLO.—Violon.—Sourire de Mozart. MOZART.

Exécuté par PAUL JULIEN.

4. CAVATINA. [Una Voce Poca, Fa.] ROSINI.

Chanté par ADELINA PATTI.

5. SOLO.—Violon.—2 Mayador Variations, composées pour 4 cordes et jouées sur un violon monté d'une seule corde.

Exécuté par PAUL JULIEN.

II. PARTIE.

1. SOLO.—Piano-Forte.—Variations de Bravoure Sur le Sarafin Rouge. AUGUSTE GOKEL.

Exécuté par AUGUSTE GOKEL.

2. SOLO.—Violon.—Grande Fantaisie [Suite de Masaniello]. HANSEN.

Exécuté par PAUL JULIEN.

3. BALLADE ECOSIAISE.—"Coming thro' the Rye." [Sur demande].

Chanté par ADELINA PATTI.

4. SOLO.—Piano-Forte.—"A-Finale Mosaic in Egitto." HALBERG.

Exécuté par AUGUSTE GOKEL.

5. SOLO.—Violon.—by request—Le Carnaval de Venise. PAGANINI.

Exécuté par PAUL JULIEN.

INSTITUT CANADIEN.

LECTURE PUBLIQUE.

VENDREDI prochain, le 27 courant, M. N. C. de la Rédaction du *Séjour Canadien*, donnera dans les Salles de l'Institut, une Lecture sur LA POESIE DES HERBES.

J. DUHAMEL, S. C. I. C.

26 avril.

CHAPEAUX

SUPÉRIEURS

DE

GREENE & SON.

305, Rue St. Paul.

26 avril.—m

LE BARREAU DU BAS-CANADA.

Section du District de Montréal.

AVIS

LES membres de cette section sont enjointes par les présentes d'assister à l'Assemblée Trimestrielle de la dite Section qui aura lieu en la Chambre des Avocats en cette cité, MARDI, le PREMIER jour de MAI, mil huit cent cinquante-cinq, à ONZE heures de l'avant-midi; à laquelle assemblée aura lieu l'élection du Conseil pour l'année suivante.

F. P. POMINVILLE, Secrétaire.

Montréal, 26 avril.

Formation de Société.

LES Soussignés ont formé une Société comme Marchand-Epicerie, en détail, sous les noms de LEANDRE CHAPUT & C^{ie}.

LEANDRE CHAPUT, EDUARD ST. DENIS.

Montréal, 116, rue des Commissaires, vis-à-vis le Marché Ste. Anne 26 avril—q

A VENDRE,

100 boites THE TWANKY

150 do IMPERIAL

75 do GUN POWDER

60 do JEUNE HYSON

PAR

AMABLE PREVOST & C^{ie}.

26 avril—m

LEBLANC & LATOUR,

NOTAIRES,

ONT TRANSPORTÉ LEURS BUREAUX au No. 2, PETITE RUE ST. JACQUES.

Montréal, 26 avril—m

VENTE A L'ENCAN

PAR J. D. BERNARD & C^{ie}

VENTE DE MEUBLES DE MENAGE

NEUFS ET DE SECONDE MAIN.

AUX magasins des Soussignés, LUNDI, le 23 courant, à 12 heures, au public, un grand assortiment de MEUBLES DE MENAGE. Les détails seront donnés dans une autre annonce.

—AUS—

Un grand assortiment de MEUBLES DE SECONDE MAIN. Matelas de crin. Lits de fer, Tapis de Bruxelles et autres. Poêles de cuisine, ustensiles de cuisine, &c.

Vente à DIX heures A. M.

J. D. BERNARD, & C^{ie}, Encaneurs.

12 avril.

CATALOGUE DE LA LIBRAIRIE

DE J. B. ROLLAND.

Pratique de l'Amour en Jésus-Christ, par l'auteur du mois du Sacré-Coeur, A. M. D. G., 1 vol. in-22 relié, 2 0

Précis réduits en pratique pour les dimanches et les principales fêtes de l'année, par J. Billotte, 5 vols. in-18, relié, 13 0

Le même, broché, 7 0

Précis (la) Compendium, par l'abbé E. Le Gendre, 3 vols. in-12, relié, 14 6

Précis, par M. Cocien, 1 vol. in-12, relié, 8 0

Le même, broché, 8 0

Précis (le) et le Médicament, par P. J. C. De-bryne, Paris, 1 vol. in-12, relié, 3 6

Principes de théologie morale, par le Dr. Hen-ricus, 1 vol. in-8, relié, 2 6

Précis (le) juge et médecin, 1 vol. in-8, bro-ché, 2 6

R. P. D. Alp. M. de Ligon, Episc, 1 vol. in-8, relié, 1 3

Rayons (les) et les ombres, par V. Hugo, 1 vol. in-18, broché, 1 3

par le P. L'Allent, 5 vols. in-8, broché, 11 3

Révolution de France, par Félix de Conny, 14 vols. in-8, relié, 15 0

Revue analytique et critique des romans con-temporains par Alph. Daval Cousin, 2 vols. in-8, relié, 15 0

Le même broché, 11 6

FRANÇOIS & GIROUX

REMERCIENT infiniment leurs nombreux pra-tiques et le public en général pour l'encou-ra-gement très libéral qu'ils ont reçu, depuis qu'ils ont le commerce, et prennent la liberté de les informer qu'ils transporteront leur magasin au premier MAI prochain, aux Nos. 7 et 9, rue St. Laurent, près de la rue Craig, où ils auront, en main en assortiment très étendu et très varié de Marchandises Nouvelles et de Gâté, qu'ils ven-dront toujours à très bas prix. Ils sollicitent de nouveau leur patronage.—26 avril—ds

GRANDE

EXPOSITION POLYTECHNIQUE

ET DE FANTAISIE,

A l'ouverture de la NOUVELLE BATISSE

DE L'INSTITUT DES ARTISANS.

LE Comité de l'Institut des artisans annonce que la cérémonie de l'ouverture de la nouvelle bâtisse de cette Institution, aura lieu LUNDI, le 21 de mai prochain; le soir du même jour, sera prononcée la DISCOURS D'INAUGURATION.

La liste se continuera toute la semaine, dans la quelle aura lieu une EXPOSITION POLY-TECHNIQUE et FOIRE de FANTAISIE.

Le Département de l'Exposition comprendra des échantillons de manufacture, ouvrages d'art, Peinture, Sculpture, Médailles de Machines, Appa-reils scientifiques, Inventions, Petites Machines, Echantillons de manufacture et autres articles d'intérêt et de curiosité. Les citoyens sont priés respectueusement de continuer par des articles d'une description quelconque qu'ils peuvent avoir chez eux, et dont on aura le plus grand soin, et les objets seront remis sans aucun frais pour les exposants. Les objets d'intérêt et de curiosité peuvent être envoyés aux membres suivants du Comité de l'Exposition, savoir:

ALEX. BERTHIAU, Président, Quarré Dalhousie.

CHARLES GARTH, Rue Craig; J. W. KATHURTH, Grande rue St. Jac-ques.

Où à J. W. RODDIE, 26 St. Jean, qui four-niront toute information requise par les Exposants.

La Foire de Fantaisie est faite dans le dessein de fournir occasion aux Messieurs, aux dames, aux enfants, de continuer par des articles de Fantaisie et d'utilité, à la vente qui aura lieu à la table; et, comme l'ameublement de l'édifice depeuda surtout du succès de ce Département, on espère que les amis de l'Institut feront tous leurs efforts pour assurer le succès de cette Foire.

On publiera bientôt un programme des amuse-ments de chaque soir.

Par ordre, A. A. STEVENSON, Sec. Co

Montréal, 12 avril 1855.—ds

AVIS.

La Soussignée Agathe Barelle Lajoie, Mar-chande publique, d'Amaraiche, épouse séparée en biens de James Laroche, notifie que, par ac-té passé devant, Petrus Hubert, N. P., le 29 fé-vrier 1855, et à révoqué la procuration générale par elle donnée au dit James Laroche, son époux, suivant l'acte passé devant Henry Lapare, N. P., le 3 mai 1850; et qu'elle ne sera pas responsable d'aucune dette contractée en son nom par le dit James Laroche, son époux, à partir du 3 mai 1850.

A. B. LORANGER.

21 avril—ti

GRANDE EXPOSITION

A LA

Salle St. George, Grande rue St. Jacques.

MAGNIFIQUE MENAGERIE DE MONTREAL,

CONTENANT PLUS DE

ANIMAUX SAUVAGES,

OISEAUX VIVANTS, CURIOSITÉS, JEUX

DE LA NATURE, &c.

FORMANT LA PLUS BELLE COLLECTION

Qui ait été jamais exhibée en Canada.

—Aussi—

MR. SAMUEL LE CHIFFONNI

ou

Ouvrage Outang;

Le véritable Homme des Bois, décédé en Septem-bre dernier.

—Aussi—

LE VEAU

A grosse Huppe (jeu de la nature).

Né dans le pays et reconnu par tous les naturalis-tes comme la plus grande curiosité existante.

Prix d'entrée: Quinze Sous seulement.

J. E. GUILBAULT, Directeur.

12 janv.

Grande Curiosité Vivante!!

Reçus aujourd'hui-même de Calcuta

BOUF ET VACHE BRAHMINNE,

DIEU ET DESSE DES INDIENS,

Dédié au Dieu Siva, et conservé dans les Tem-ples de l'Inde Orientale.

Ces animaux importés à grands frais par M. Guilbault, notifiés de 3 ans et ne sont pas plus gros qu'un Veau ordinaire. Leur poids est de 200 livres seulement. C'est la première paire de race qui ait jamais été importée en Amérique.

On peut visiter cette curiosité à la Salle St. George, Grande rue Saint-Jacques, où se trouve aussi la magnifique Collection d'animaux sau-vages et de Curiosités du sous-sol.

J. E. GUILBAULT, Agent.

12 janv.

AVIS.

MARCELINE DESMARAIS, ma servante, ayant quitté ma demeure, samedi, soir, le 21 cou-rant, en mon absence, je prie le public que le ne sera responsable d'aucune dette contractée par elle en mon nom.

ALFRED TRUTEAU

24 avril.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu BRIDGET KENNY, en son vivant de la cité de Montréal, ci-devant veuve de feu JOHN PERRY, en son vivant de Montréal, marchand de marchandises sèches, et en dernier lieu femme de M. Andrew Feery, de Montréal, gentilhomme, sont par les présentes priées de les présenter dument attestées, à M. JOHN MCCANN, un des soussignés; et toutes personnes entendues contre la dite succession sont par les présentes notifiées de payer tous comptes sans délai, au dit JOHN MCCANN.

JOHN MCCANN, Tuteur aux mineurs Perry.

JOSEPH O'KANE, Tuteur aux mineurs Feery.

Montréal, 24 avril.

Liste des Lettres

NON REÇUES au Bureau de Poste de Montréal, reçues entre le 14 et le 15 avril inclusivement. — Les chiffres indiquent le nombre de lettres à la même adresse. — En demandant ces lettres, il est nécessaire de spécifier qu'il s'agit de lettres non reçues.

Outre cette liste, une autre des lettres de ville est affichée à l'entrée du bureau, correspondant aux mêmes dates.

LISTE DES DAMES.

Boucher Marguerite Barthelette Matilda

Bouchard Rosalie Baudet dame A

Bélanger dame Bapt. Blanchard dame veuve

Bourdon dame veuve Pierre

Caprot dame Louis Coillier Eloise dille

Decary Eloise dille Durocher Amélie dille

Gendreau dame Joseph

Lefebvre dame Widow Lacharité dille Marie

Larche dille Sophie

Mercier Virginie dille Martin Sophie

Maitte dame Charles Masson Delphine

Naron dille Julie

Paulotte dame Rose

Pequin dille

Vaillancourt dame Thérèse

LISTE DES MESSIEURS.

Allaire Monsieur

Aubertin Louis

Baudin Octave

Basinier François

Béatrice Louis

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

Bissonnet Nelson

DEVLIN & DOHERTY,
AVOCATS,
PETITE RUE ST. JACQUES, MONTREAL.
13 mars—tm

CHARLES LAPIERRE,
COLLECTEUR ET PORTEUR DE LETTRES
FURNAIRES,
No. 82, rue St. Dominique, Montréal.
11 mai 1854—ak

DENTISTE FRANÇAIS.
Docteur Jourdain,
126, RUE NOTRE-DAME EN FACE DU
PALAIS DE JUSTICE.
Montréal, 6 mars 1855.—ap

T. PARISÉAU,
No. 10 RUE D'ARCADE,
Près de la Place à Poin,
TIENT tous les articles de
MEUBLES DE MENAGE
faits avec les plus beaux bois
et avec la plus grande solidité.
Il vendra à des prix très-élevés,
reçoit aussi des ordres pour meubles
à la commande, et il répare les anciens me-
ubles au plus court avis. Il espère mériter une part
du patronage.—13 avril.

AVIS
La multiplicité des commissions données à 614
chargés C. A. ROCHON, l'ayant obligé
d'augmenter le personnel de son bureau, lui four-
nit les moyens d'occuper d'une manière plus
spéciale des Commissions dont les messieurs de
la ville et de la campagne voudront bien le char-
ger.

Quant aux collectes surtout, il pourra se trans-
porter sur les lieux, ou envoyer un de ses em-
ployés; il ne chargera qu'à proportion des ar-
gents qu'il percevra ou dont reconnaissance de la
dette donnée par acte légal aura été acceptée par
le créancier. Ainsi, messieurs les commerçants
de la ville et de la campagne, les messieurs de
profession ou autres qui voudront bien le charger
de quelques commissions, pourront le faire avec
l'assurance que rien ne sera négligé pour la
prompte et bonne exécution de leurs commissions.
C. A. ROCHON ou un de ses employés passera
régulièrement dans les campagnes; il donnera
d'avance dans les journaux, une liste des noms
de ces paroisses, afin que les personnes qui au-
raient quelques commissions pour ces campagnes
et pour lesquelles elles n'auraient pas à faire les
trais, de leur charge particulièrement, ou plutôt
se personnellement au bureau ou par lettre,
franc de port; les personnes qui le chargeront
de commission par lettre, pourront être certaines
de ne pas payer plus cher que si les conditions
sont été prises personnellement avec l'exécution.
Bureau d'Agence, rue St. Thérèse, No. 15.
Montréal, 26 oct.

A VENDRE.
CETTE PROPRIÉTÉ DE VA-
LEUR, située au coin des rues St. Con-
stant et Lagacière.
S'adresser à J. STRUTHERS.
3 avril

LAMOTHE & FRERE,
No. 202, Rue St. Paul,
MONTREAL.

ONT en mains un assortiment général d'ÉPI-
CERIES, et des meilleures qualités de VINS
et EAUX-DE-VIE, tels que:
Champagne de Noet et Chandon; Grand Vin
d'Anglo-Port, Fleur de Silley, de la
première qualité.
Vins du Rhin de Henckell et Cie, Moselle de
Hock & Co.
Vins Châtrés de Foke et Brabant, de toute
description.
Cordons de Hollander, Tool et Molyn, des
meilleures qualités.
Meilleures EAUX-DE-VIE, Champagne 1842,
45, 48, 49, 50 et 54.
Madère, Cherry, Port, Canaries, Sicile, Bour-
gogne, Malaga, etc., etc.
à 124

CHEMIN DE FER
DE
MONTREAL ET BYTOWN.

AVIS
EST par les présentes donné qu'une CARTE
de Plan du local de la section du CHEMIN
DE FER DE MONTREAL ET BYTOWN, s'étendant
de la Baie d'Halifax à la ville de Bytown,
dans la Haute-Canada, est en vente, de ré-
féré et relatif, ont été examinés et certifiés
par le Commissaire des Terres de la Couronne,
la personne remplissant les fonctions attribuées
à la loi; et que le dit Commissaire a apposé
sur la dite carte ou plan, et les livres de ré-
féré, respectivement, dans les bureaux respectifs
plus bas mentionnés, comme suit, savoir:

Dans le bureau du Secrétaire Provincial, en la
ville de Québec, le TREIZIÈME jour de MAI,
et dans le bureau du Greffier de la Cour, en la
ville de Montréal, le TREIZIÈME jour de MAI.
Et aussi qu'il a été livrée à ladite compagnie, une
copie de la dite carte ou plan, et des dits livres de
référé, ainsi examinés et certifiés comme susdit,
et qu'ils sont déposés au bureau de son secrétaire,
en la ville de Montréal.
SIDNEY BELLINGHAM,
Sec. du C. de F. de M. et B.
Montréal, 13 mai 1854—16

DE LAGRAVE & Co.
No. 38, RUE NOTRE DAME

VIENNENT de recevoir en ligne directe de
France et Suisse, etc., Fromage de Gruyère
lère qualité, abaisse Suisse Bernoise, mouton
de France lère qualité, Pâtés de Foies, gros
Truie au naturel, Huile d'olive en
Bouteille, Vinaigre de vin blanc.

De plus, ils offrent en vente
Les Vins suivants reçus directement par le na-
vire "le Hawk" Capit. Haran, venant de Bor-
deaux.
Château Lafite venant directement du château
Lafite, St. Julien, Bourgogne, Sauterne, Châte-
au Blanc, Champagne, Cognac, en sa demeure
supérieure, Fruits confits, tels que Cerises, prunes,
poches, pêches, ainsi que liquors de noyaux, ma-
trassine, Curaçou, anisette, Beur d'orange, pur Ma-
dère, Port et Cherry.

DE LAGRAVE & Co.
No. 38, RUE NOTRE DAME

Corporation de Montréal.
ATTENDU qu'une pratique paraît s'introduire
dans cette cité, de charger des armes à feu
dans les rues et autres places publiques, au da-
nger imminent de la vie et de la propriété, le sou-
signé met, par les présentes, le public sur ses
gardes sur la continuation d'une coutume si per-
nicieuse, et donne avis qu'il émettra des ordres
impérieux pour la mise à exécution du Régle-
ment ci-joint du Conseil, dans tous ces cas, et contre
toutes personnes sans distinction, qui contrevien-
dront à aucune de ses dispositions à l'avenir.
WOLFRÉD NELSON, Maire.

REGLEMENT.
Section 52. "Que toute personne ou personnes
qui tireront ou déchargeront aucun mousquet
ou fusil de chasse ou autre arme à feu, ou qui
mettront le feu à aucun bâtiment, à une feu,
serpentier ou fusée, ou qui jetteront aucun pé-
tard, lance à feu, ou autres objets incendiaires
dans aucune des rues ou ruelles de la dite cité,
ou plus près de cinquante verges d'aucun
bâtiment ou d'aucun bâtiment dans les limites de
la dite cité, encourront et paieront une amende
de six cents francs par vingt shellings pour chaque
offense."

REGLEMENT.
Section 52. "Que toute personne ou personnes
qui tireront ou déchargeront aucun mousquet
ou fusil de chasse ou autre arme à feu, ou qui
mettront le feu à aucun bâtiment, à une feu,
serpentier ou fusée, ou qui jetteront aucun pé-
tard, lance à feu, ou autres objets incendiaires
dans aucune des rues ou ruelles de la dite cité,
ou plus près de cinquante verges d'aucun
bâtiment ou d'aucun bâtiment dans les limites de
la dite cité, encourront et paieront une amende
de six cents francs par vingt shellings pour chaque
offense."

REGLEMENT.
Section 52. "Que toute personne ou personnes
qui tireront ou déchargeront aucun mousquet
ou fusil de chasse ou autre arme à feu, ou qui
mettront le feu à aucun bâtiment, à une feu,
serpentier ou fusée, ou qui jetteront aucun pé-
tard, lance à feu, ou autres objets incendiaires
dans aucune des rues ou ruelles de la dite cité,
ou plus près de cinquante verges d'aucun
bâtiment ou d'aucun bâtiment dans les limites de
la dite cité, encourront et paieront une amende
de six cents francs par vingt shellings pour chaque
offense."

REGLEMENT.
Section 52. "Que toute personne ou personnes
qui tireront ou déchargeront aucun mousquet
ou fusil de chasse ou autre arme à feu, ou qui
mettront le feu à aucun bâtiment, à une feu,
serpentier ou fusée, ou qui jetteront aucun pé-
tard, lance à feu, ou autres objets incendiaires
dans aucune des rues ou ruelles de la dite cité,
ou plus près de cinquante verges d'aucun
bâtiment ou d'aucun bâtiment dans les limites de
la dite cité, encourront et paieront une amende
de six cents francs par vingt shellings pour chaque
offense."

REGLEMENT.
Section 52. "Que toute personne ou personnes
qui tireront ou déchargeront aucun mousquet
ou fusil de chasse ou autre arme à feu, ou qui
mettront le feu à aucun bâtiment, à une feu,
serpentier ou fusée, ou qui jetteront aucun pé-
tard, lance à feu, ou autres objets incendiaires
dans aucune des rues ou ruelles de la dite cité,
ou plus près de cinquante verges d'aucun
bâtiment ou d'aucun bâtiment dans les limites de
la dite cité, encourront et paieront une amende
de six cents francs par vingt shellings pour chaque
offense."

REGLEMENT.
Section 52. "Que toute personne ou personnes
qui tireront ou déchargeront aucun mousquet
ou fusil de chasse ou autre arme à feu, ou qui
mettront le feu à aucun bâtiment, à une feu,
serpentier ou fusée, ou qui jetteront aucun pé-
tard, lance à feu, ou autres objets incendiaires
dans aucune des rues ou ruelles de la dite cité,
ou plus près de cinquante verges d'aucun
bâtiment ou d'aucun bâtiment dans les limites de
la dite cité, encourront et paieront une amende
de six cents francs par vingt shellings pour chaque
offense."

REGLEMENT.
Section 52. "Que toute personne ou personnes
qui tireront ou déchargeront aucun mousquet
ou fusil de chasse ou autre arme à feu, ou qui
mettront le feu à aucun bâtiment, à une feu,
serpentier ou fusée, ou qui jetteront aucun pé-
tard, lance à feu, ou autres objets incendiaires
dans aucune des rues ou ruelles de la dite cité,
ou plus près de cinquante verges d'aucun
bâtiment ou d'aucun bâtiment dans les limites de
la dite cité, encourront et paieront une amende
de six cents francs par vingt shellings pour chaque
offense."

REGLEMENT.
Section 52. "Que toute personne ou personnes
qui tireront ou déchargeront aucun mousquet
ou fusil de chasse ou autre arme à feu, ou qui
mettront le feu à aucun bâtiment, à une feu,
serpentier ou fusée, ou qui jetteront aucun pé-
tard, lance à feu, ou autres objets incendiaires
dans aucune des rues ou ruelles de la dite cité,
ou plus près de cinquante verges d'aucun
bâtiment ou d'aucun bâtiment dans les limites de
la dite cité, encourront et paieront une amende
de six cents francs par vingt shellings pour chaque
offense."

REGLEMENT.
Section 52. "Que toute personne ou personnes
qui tireront ou déchargeront aucun mousquet
ou fusil de chasse ou autre arme à feu, ou qui
mettront le feu à aucun bâtiment, à une feu,
serpentier ou fusée, ou qui jetteront aucun pé-
tard, lance à feu, ou autres objets incendiaires
dans aucune des rues ou ruelles de la dite cité,
ou plus près de cinquante verges d'aucun
bâtiment ou d'aucun bâtiment dans les limites de
la dite cité, encourront et paieront une amende
de six cents francs par vingt shellings pour chaque
offense."

REGLEMENT.
Section 52. "Que toute personne ou personnes
qui tireront ou déchargeront aucun mousquet
ou fusil de chasse ou autre arme à feu, ou qui
mettront le feu à aucun bâtiment, à une feu,
serpentier ou fusée, ou qui jetteront aucun pé-
tard, lance à feu, ou autres objets incendiaires
dans aucune des rues ou ruelles de la dite cité,
ou plus près de cinquante verges d'aucun
bâtiment ou d'aucun bâtiment dans les limites de
la dite cité, encourront et paieront une amende
de six cents francs par vingt shellings pour chaque
offense."

REGLEMENT.
Section 52. "Que toute personne ou personnes
qui tireront ou déchargeront aucun mousquet
ou fusil de chasse ou autre arme à feu, ou qui
mettront le feu à aucun bâtiment, à une feu,
serpentier ou fusée, ou qui jetteront aucun pé-
tard, lance à feu, ou autres objets incendiaires
dans aucune des rues ou ruelles de la dite cité,
ou plus près de cinquante verges d'aucun
bâtiment ou d'aucun bâtiment dans les limites de
la dite cité, encourront et paieront une amende
de six cents francs par vingt shellings pour chaque
offense."

REGLEMENT.
Section 52. "Que toute personne ou personnes
qui tireront ou déchargeront aucun mousquet
ou fusil de chasse ou autre arme à feu, ou qui
mettront le feu à aucun bâtiment, à une feu,
serpentier ou fusée, ou qui jetteront aucun pé-
tard, lance à feu, ou autres objets incendiaires
dans aucune des rues ou ruelles de la dite cité,
ou plus près de cinquante verges d'aucun
bâtiment ou d'aucun bâtiment dans les limites de
la dite cité, encourront et paieront une amende
de six cents francs par vingt shellings pour chaque
offense."

Houblon, Houblon.
HOUBLON, de la dernière moi son.
A vendre par ALF. SAVAGE & Co.

Cire blanche.
A vendre par ALF. SAVAGE & Co.

Jus de Citron frais.
Fortement recommandé pour le rhumatisme.
A vendre par ALF. SAVAGE & Co.

Huile de Foie de Morue
pour médecines, récemment reçue et à vendre
par ALF. SAVAGE & Co.
9, rue Pharmaciens, vis-à-vis du Palais de Justice.

Per à Vendre.
DANS la baronnerie et la paroisse de Longue-
ueuil, faisant front sur le fleuve St. Laurent, à
peu de distance en bas du village et du terminus
du Grand Tronc de chemin de fer, contenant
environ 82 arpents d'excellente terre en super-
ficie; avec maison, grange, écuries et autres
bâties dans une situation favorable.
Pour les conditions et informations, s'adresser
à Montréal, à JAS. LOGAN.

Changement de Résidence.
75
D'HARMER

Le soussigné, tout en remerciant ses amis et
pratiques pour leurs faveurs passées, veut les in-
former qu'il

Transportera son Magasin le 1er Mai
prochain.

Dans la maison de brique, N. 75, au coin des rues
Lagacière et St. Laurent, où il a l'honneur
de tenir une boutique, à vendre par
détail, et comme de coutume à des prix très
réduits.

DAVID TORRANCE & Co.
Montréal, 2 mars—lm

SIROP DE SUCRE
POUR
LES MAISONS

100 QUARTS SIROP DE SUCRE
pour les MAISONS,
à vendre par
DAVID TORRANCE & Co.

Pouvoirs d'Eau Considérables et
Terrains à bâtir.

CHUTES DE LA CHAUDIERE—CITÉ DE
OTTAWA.

AVIS est par le redouté donné que certains
LOTS A BATISSER, et à MACHINES HY-
DRAULIQUES, sur les Rues de Chaudière, Victo-
ria et Albert, aux Chutes de la Chaudière, sur la
rivière Ottawa, dans le voisinage immédiat de la
ville d'Ottawa, ont été vendus par l'ENCA-
N PUBLIC au Bureau des Lits de la Couronne, dans
la cité d'Ottawa, (c'est-à-dire Bytown), MAR-
DI, le PREMIER jour de MAI prochain, à
DEUX heures.

Accèssoires à la vente des dits lots à
constructions hydrauliques sera LOUÉ UN POU-
VOIR D'EAU suffisant pour faire tourner de qua-
tre à dix moulins ou autres appareils
équivalents, au choix du locataire.

Une carte indiquant le nombre et la position
des lots dont la vente est maintenant proposée,
avec un mémoire contenant explication des ter-
mes et conditions de la vente, du bail du POU-
VOIR D'EAU, etc., peut être vue au Bureau ci-des-
sus désigné, dans la cité d'Ottawa, au Bureau du ca-
pitaine de Lachine, à Montréal, et à ce bureau, où
toute autre information désirable peut être obte-
nue.

Par ordre, **THOMAS A. BEGLY,** Secrétaire.

A LOUER,
UNE TERRE, de la contenance de 190 ar-
pents en superficie, située dans l'île St. Jo-
seph, dans la seigneurie de Boucherville, à peu
de distance de la ville de Montréal, cul-
ivée depuis nombre d'années par Mr. John Ma-
hier, résidant au village de Boucherville, avec
maison, grange, remise, etc. S'adresser au pro-
priétaire soussigné.
St. Denis, ce 28 juil.—31

HOTEL DE L'UNION
TENU PAR
ALEXANDRE MERCIER,
PLACE JACQUES-CARTIER,
(ANCIEN HOTEL TERREBONNE.)

Mr. MERCIER, très reconnaissant de l'en-
couragement libéral qu'il a obtenu jusqu'à
présent, et prend la liberté de les informer qu'il
ouvrira au jour de Mai prochain, une BOUTI-
QUE de TAILLEUR dans la GRANDE RUE
ST. LAURENT, No. 17, maintenant occupée par
M. FRANÇOIS & GROS. M. B. est
recommandé par son savoir, son goût et son
goût, sur le même rang. Il se propose de faire
de grandes améliorations au printemps dans
la maison. Il a des écuries qui contiennent 62 pla-
ces. La table sera toujours servie des mets les
plus recherchés des marchés, ses liquors sont
de premier choix. Ses conditions sont faciles.
Montréal, 12 avril—m

M. JOSEPH BEAUDRY,
OFFRE ses sincères remerciements aux nom-
breuses pratiques qui l'ont encouragé jusqu'à
présent, et prend la liberté de les informer qu'il
ouvrira au jour de Mai prochain, une BOUTI-
QUE de TAILLEUR dans la GRANDE RUE
ST. LAURENT, No. 17, maintenant occupée par
M. FRANÇOIS & GROS. M. B. est
recommandé par son savoir, son goût et son
goût, sur le même rang. Il se propose de faire
de grandes améliorations au printemps dans
la maison. Il a des écuries qui contiennent 62 pla-
ces. La table sera toujours servie des mets les
plus recherchés des marchés, ses liquors sont
de premier choix. Ses conditions sont faciles.
Montréal, 12 avril—m

UNION SALES ROOM.
LA Chambre ci-dessus nommée si commode-
ment située sera louée du 1er au 31 mai pro-
chain, aux Marchands, Épicuriers et Courtiers
de jour en jour, pour ventes spéciales à l'Enca-
n. Les conditions seront suffisamment basses pour
engager les marchands à faire des ventes la
plupart des leurs propres affaires.
S'adresser à **JOSEPH KNAPP,**
Bâtisse de l'Union.
3 avril.

NOTES personnes entendues à la succession
de feu J. J. MOISE BELFOND, Reçu, en son
nom, par l'Avocat de la cité de Montréal, et
reçu par feu J. J. MOISE BELFOND, le plus près
entre les trains de soussigné, et celles qui ont
été reçues de la coupe des dernières modes. L'en-
seigne aussi la coupe des habits aux tailleurs qui
voudraient apprendre cette branche.
5 avril.

ROYAL NORD ET OUEST.
PARTIR DE BYTOWN à 7 h. A. M., arriver à
Burlington à 11 h. A. M., à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M., et à
Burlington à 7 h. A. M. et à 8 h. A. M., et à
Burlington à 9 h. A. M. et à 10 h. A. M., et à
Burlington à 11 h. A. M. et à 12 h. A. M., et à
Burlington à 1 h. A. M. et à 2 h. A. M., et à
Burlington à 3 h. A. M. et à 4 h. A. M., et à
Burlington à 5 h. A. M. et à 6 h. A. M